



# Promotions commission... paroles, paroles, paroles

Luxembourg, le 12 novembre 2015

Chers collègues,

Les comités de promotion ont terminé leur travail. Suite aux décisions de l'AIPN, les listes des promus devraient paraître dans les Informations Administratives dans les prochains jours.

## Les fruits de ce système : démotivation, frustration et colère

Que ce soit en AST ou AD, l'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** ne peut que dresser un bilan mitigé de l'exercice 2015. Certes il y a un grand nombre de promotions. Mais, en raison de la persistance du retard accumulé de plusieurs centaines de promotions, de l'impossibilité de repérer les collègues qui auraient dû y avoir droit dans les années précédentes (pensionnés, etc.) et du refus de l'AIPN de tout rattrapage de ces carences issues du non-respect de l'Annexe I du Statut, ce système qui perdure depuis des années a engendré **démotivation, frustration et colère**.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** demande à la Commission de réinjecter ces "économies" dans le système dès l'exercice prochain.

A la Commission européenne, nous sommes passés de systèmes basés sur différents points à l'actuel basé sur des commentaires qui pose problème lors des évaluations. Ce système est certes moins lourd administrativement parlant, mais seul le rapport d'évaluation de l'année de référence incluant trois principaux critères (le niveau de responsabilité, l'utilisation des langues et l'efficacité) est prépondérant. Contrairement au précédent système, la notion de mérite dans la durée a disparu. Ce n'est que depuis 2013, grâce à l'insistance de la représentation du personnel que cette notion est de nouveau considérée.

## Les rencontres avec les DG : certaines écoutent, d'autres ...

Avant leur publication, les propositions de promotion sont présentées aux représentants du personnel lors des visites aux DG: certaines d'entre elles écoutent, d'autres restent sourdes et ne modifient rien à leurs propositions.

Le travail des comités de promotions est ensuite de répondre – dans la limite de leur quota de 5% – aux appels lancés par les collègues non-proposés. La Représentation du Personnel a pu défendre et obtenir une liste complémentaire sans toutefois arriver à supprimer les injustices et discriminations évoquées ci-dessus.

Pour 2016, la Représentation du Personnel a demandé le maintien de ce quota de 5% que l'Administration voudrait réduire.

## Un arrêt contre le Personnel?

Le récent arrêt du Tribunal (arrêt Silvan) réaffirme le pouvoir d'appréciation de l'AIPN mais constate qu'en l'absence de preuve qu'il n'y a pas de comparaison effective des mérites de l'ensemble des fonctionnaires faite par l'AIPN, le Tribunal ne peut que constater que le système de promotion actuel semble respecter l'article 45 du statut.

Pourtant, l'article 45 du statut suppose une méthode propre à neutraliser la subjectivité résultant des appréciations (hétérogènes) portées par les notateurs.

Cependant le système actuel centré sur des commentaires littéraux et non quantifiés ou autrement objectivés présente de grandes limites:

- cette comparaison se fait au niveau des DG sans nouvelle comparaison réelle au niveau de l'Institution;
- les propositions sont limitées par des quotas par DG qui lèsent certaines populations ou grades;
- les DG sont laissées libres de leur politique au détriment de l'ensemble des collègues; à quand un "naming and shaming" pour éviter des taux de carrières rapides proches des 50% de certaines DG?

Tous ces filtres et limites ne contribuent pas à assurer l'efficacité du système tout en représentant un véritable obstacle à l'égalité des chances ainsi qu'un frein important à la mobilité du personnel. En outre, la répétition de la promotion "kangourou" (tous les deux ans) et la multiplication de propositions de promotion sur la base d'une ancienneté parfois de moins de deux ans sapent encore plus la crédibilité du système.

Tout collègue qui ne se trouverait pas sur la liste des promus est en droit de diligenter un article 90§2 endéans les 3 mois et nos avocats se tiennent à leur disposition pour les assister dans cette opération.

L'**Union Syndicale Fédérale Luxembourg** apportera son aide à ceux qui s'estiment lésés par le système actuel.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires et suggestions :

[REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu](mailto:REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu) .

**Union Syndicale Fédérale Luxembourg**

---

**Retrouvez le goût de la solidarité et de l'action collective. Rejoignez l'Union Syndicale Fédérale Luxembourg!**

**Pour adhérer à l'Union Syndicale Fédérale Luxembourg,  
faites un simple renvoi avec la mention**

**"Je veux adhérer"**

---

**UNION SYNDICALE FEDERALE  
LUXEMBOURG**